

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 20 octobre 2020 à 19 heures.

En raison des mesures de distanciation en vigueur pour contrer la propagation de la pandémie de Covid-19, cette séance publique se déroule en visioconférence via l'application Microsoft Teams.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent – district 1
- Marie-Ève Turcotte, membre parent – district 2
- Madame Josée Marc-Aurèle, membre parent – district 3
- Monsieur Gilles Cazade, membre parent – district 4
- Monsieur Normand Boisclair, membre parent – district 5
- Madame Kim Laramée, membre du personnel enseignant
- Madame Lili-Marlène Pernet, membre du personnel de soutien
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Angèle Latulippe, membre du personnel d'encadrement
- Madame Roukouchi Boicel, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique
- Monsieur Arnaud Seigle-Gougou, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Francis Lafortune, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Madame Élise Tremblay, membre de la communauté - âgée de 18 à 35 ans

ABSENCE : aucune

PARTICIPENT :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale
- Madame Lyne Arcand, directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles

- Madame Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Monsieur Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, ayant fait le constat que l'avis de convocation a été envoyé à tous les membres en respect des règles applicables, et ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, tel que présenté.

3. INSCRIPTION AU PROCÈS-VERBAL DU NOM DES MEMBRES DÉSIGNÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, annonce l'inscription des membres désignés du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes.

Membres parents

Salvatore Mancini – district 1
Marie-Ève Turcotte – district 2
Josée Marc-Aurèle – district 3
Gilles Cazade – district 4
Normand Boisclair – district 5

Membres du personnel

Kim Laramée – personnel enseignant
Lili-Marlène Pernet – personnel de soutien
Christian Descôteaux – direction d'établissement
Angèle Latulippe – personnel d'encadrement

Le poste réservé à un membre du personnel professionnel non enseignant est non pourvu.

Membres de la communauté

Roukouchi Boicel – expertise en gouvernance et éthique
Arnaud Seigle-Goujon – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
Francis Lafortune – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Jean-François Lortie – issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
Élise Tremblay – âgée de 18 à 35 ans

4. ASSERMENTATION DES MEMBRES PAR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE (ART. 145 LIP)

Monsieur Luc Lapointe invite madame Catherine Houpert, secrétaire générale, à procéder à l'assermentation des membres du conseil d'administration.

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Catherine Houpert, secrétaire générale, mandatée par le directeur général, reçoit le serment des membres désignés au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes.

Les membres sont invités à faire parvenir les formulaires d'assermentation signés devant la secrétaire générale via l'application Teams, par courrier postal à son attention d'ici le mardi 27 octobre 2020.

Les déclarations d'assermentation des membres seront déposées à l'annexe ACA-001-10-20.

5. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | DÉCLARATION DE DÉNONCIATIONS D'INTÉRÊTS ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ (ART. 175.4 LIP)

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

Les membres du conseil d'administration sont soumis à un code d'éthique et de déontologie. Les modifications apportées à *Loi sur l'instruction publique* par la Loi 1 de 2020 (projet de loi 40) font en sorte que ce code d'éthique et de déontologie sera édicté par le ministre de l'Éducation dans le cadre d'un règlement, et qu'il sera le même pour tous les conseils d'administration de centres de services scolaires du Québec (art. 457.8 LIP). Dans l'attente de ce règlement, le Code d'éthique et de déontologie qui avait été adopté par l'ancien Conseil des commissaires s'applique aux membres du nouveau conseil d'administration (art. 328 de la Loi 1).

Le comité de gouvernance et d'éthique aura notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration dans l'application des normes d'éthique et de déontologie (art. 193.1 LIP). En application de ce code d'éthique, les membres du conseil d'administration et le membre participant sans droit de vote doivent signer une déclaration de dénonciation d'intérêt.

Il est par ailleurs nécessaire que les membres et le membre participant sans droit de vote signent un engagement de confidentialité, puisqu'ils seront appelés à prendre connaissance d'information confidentielle dans le cadre de leurs fonctions.

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, fait état de l'obligation prévue à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* et précise aux membres du conseil d'administration les renseignements qui doivent être colligés dans le formulaire de déclaration de dénonciation d'intérêts.

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration sont invités à remplir et signer ce formulaire, puis à le faire parvenir par courrier postal à l'attention de la secrétaire générale d'ici le vendredi 30 octobre 2020.

De plus, les membres du Conseil d'administration sont invités à signer le formulaire d'entente de confidentialité intitulé « Déclaration d'engagement par les administrateurs du Conseil d'administration quant au respect des règles de sécurité de l'information », puis de le faire parvenir par courrier postal à l'attention de la secrétaire générale d'ici le 30 octobre 2020.

6. PAROLE AU PUBLIC

Néant

7. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Luc Lapointe invite chaque membre du conseil d'administration à se présenter brièvement.

8. POINTS DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

8.1 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration | Adoption

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

Les membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes ont été désignés entre le 23 septembre et le 14 octobre 2020 et ils sont entrés en fonction le 15 octobre 2020.

Le Conseil d'administration est composé de quatorze membres, soit cinq parents, quatre employés et cinq membres de la communauté. Un poste d'employé réservé au personnel professionnel non enseignant est vacant. Un membre du personnel d'encadrement ainsi que le directeur général participent aux séances, sans droit de vote.

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) a été modifié et prévoit dorénavant que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Pour ce faire, le Comité de gouvernance et d'éthique sera invité à préparer un projet et à le soumettre pour adoption au Conseil d'administration. Le projet de règlement devra faire l'objet d'une consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents et des conseils d'établissement. Ce processus ne pouvait être entrepris avant l'entrée en fonction du Conseil d'administration. Il est prévu qu'il puisse permettre l'adoption de ce règlement lors d'une séance ultérieure.

D'ici là, il est néanmoins nécessaire que les membres du Conseil d'administration conviennent de règles de fonctionnement qui leur permettront d'encadrer la façon dont ils exerceront leurs fonctions pour les séances à venir.

La secrétaire générale a préparé un projet de règles de fonctionnement, qui sont en grande partie les mêmes que celles qui régissaient le fonctionnement de l'ancien Conseil des commissaires, avec quelques ajustements rendus nécessaires par les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*.

CA-001-10-20 Il est proposé par madame Kim Laramée :

D'adopter, à titre temporaire, les Règles de fonctionnement telles que proposées.

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique afin qu'il prépare un projet de règlement portant sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, qu'il tienne les consultations requises et qu'il soumette ce projet pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Direction générale

8.2 Reddition de comptes du directeur général sur les fonctions assumées et les décisions prises durant l'intérim, dépôt des procès-verbaux et adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires.

Conformément à ce que prévoyait cette loi, les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif ont été assumées par le directeur général, jusqu'à l'entrée en fonction du Conseil d'administration, le 15 octobre 2020.

Dans le cadre de cet intérim, le directeur général a tenu des séances et pris plusieurs décisions.

Monsieur Luc Lapointe présente aux membres du Conseil d'administration les procès-verbaux de ces séances. Ceux-ci ont été rendus publics sur le site Web du Centre de services scolaire des Patriotes, au fur et à mesure de leur adoption.

Le procès-verbal de la dernière de ces séances, tenue le mardi 13 octobre 2020, doit faire l'objet d'une adoption par le directeur général.

CA-002-10-20 Il est proposé par monsieur Salvatore Mancini :

De prendre acte du fait que le directeur général déclare que le procès-verbal de la dernière séance de son intérim, tenue le 13 octobre 2020, est conforme et qu'il l'adopte.

De prendre acte de la reddition de comptes réalisée par le directeur général concernant son intérim et du dépôt des procès-verbaux des séances qu'il a tenues entre le 9 février et le 14 octobre 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service du secrétariat général et des communications

8.3 Désignation du président et du vice-président du Conseil d'administration

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

Nomination d'une présidente d'élection et de deux scrutateurs

CA-003-10-20 Il est proposé par monsieur Jean-François Lortie de nommer madame Catherine Houpert, à titre de présidente d'élection et madame Lyne Arcand, secrétaire générale adjointe, et monsieur Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, à titre de scrutateurs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mise en candidature pour le poste de président du Conseil d'administration

Monsieur Salvatore Mancini propose monsieur Normand Boisclair.

Il n'y a pas d'autre proposition de candidature.

Acceptation ou refus de mise en candidature

Monsieur Normand Boisclair accepte sa mise en candidature.

Monsieur Normand Boisclair est désigné président.

Mise en candidature pour le poste de vice-président du Conseil d'administration

Madame Josée Marc-Aurèle propose monsieur Gilles Cazade.

Monsieur Salvatore Mancini propose sa propre candidature.

Il n'y a pas d'autre proposition de candidature.

Acceptation ou refus de mise en candidature

Monsieur Gilles Cazade accepte sa mise en candidature.

Présentation des candidats et tenue du vote

Les candidats disposent de deux minutes pour faire valoir le mérite de leur candidature.

Un tour de scrutin se tient. L'outil électronique Microsoft Forms est utilisé pour tenir ce vote à distance.

Au terme de ce scrutin, monsieur Gilles Cazade est désigné vice-président.

L'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaires nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants.

À la suite de la période de mise en candidature, une seule candidature a été présentée pour le poste de président et un scrutin a été tenu pour le poste de vice-président.

CA-004-10-20

Il est proposé par monsieur Jean-François Lortie :

De désigner monsieur Normand Boisclair président du Conseil d'administration.

De désigner monsieur Gilles Cazade vice-président du Conseil d'administration.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.4 Durée du mandat de chaque membre (2 ans ou 3 ans)

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

L'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que : « Les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois ans. Des processus de désignation sont tenus deux années sur trois pour permettre, chaque fois, la désignation de deux ou trois membres de chaque catégorie. »

Pour les premiers membres du conseil d'administration, qui sont entrés en fonction le 15 octobre 2020, l'annexe 1 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (LQ 2020, chapitre 1) prévoit à son article 25 ce qui suit : « Lors de la première séance du conseil d'administration, les membres déterminent ceux qui, parmi eux, auront un mandat de deux ans; ceux-ci doivent être deux ou trois dans chaque catégorie de membres. »

Sur appel de madame Houpert, chaque membre indique s'il souhaite avoir un mandat de deux ou de trois ans.

CA-005-10-20 Il est proposé par monsieur Jean-François Lortie :

De désigner les membres suivants à un mandat de deux ans :

- Normand Boisclair, membre parent
- Francis Lafortune, membre de la communauté
- Kim Laramée, membre du personnel
- Angèle Latulippe, membre du personnel
- Josée Marc-Aurèle, membre parent
- Arnaud Seigle-Goujon, membre de la communauté
- Élise Tremblay, membre de la communauté

Les autres membres ont un mandat de trois ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Direction générale

8.5 Processus annuel de gouvernance et dates des séances pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

Par ailleurs, l'article 193.1 prévoit que le conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

L'article 195 prévoit que les comités doivent tenir au moins trois séances par année scolaire.

Lors d'une séance de travail tenue le samedi 17 octobre 2020, le directeur général a présenté aux membres du Conseil d'administration un « Processus annuel de gouvernance » faisant état des dossiers qu'il est proposé de traiter tout au long de l'année scolaire 2020-2021, ainsi que des dates proposées pour la tenue des séances du conseil d'administration et des comités.

Si ce processus est approuvé, les dossiers ainsi annoncés seront menés à bien par le directeur général, les directrices générales adjointes et les directrices et directeurs des services. Les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique* ou aux autres encadrements applicables seront tenues. Les comités se pencheront sur ces dossiers, lorsque cela fait partie de leur mandat.

Ces dossiers seront présentés au Conseil d'administration pour adoption ou pour information, selon le sujet.

CA-006-10-20 Il est proposé par madame Lili-Marlène Pernet :

D'approuver le Processus annuel de gouvernance, tel que proposé, et de fixer les dates suivantes pour la tenue des séances du Conseil d'administration, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 20 octobre 2020
- 15 décembre 2020
- 23 février 2021
- 18 mai 2021
- 29 juin 2021

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service du secrétariat général et des communications

8.6 Nomination des membres des comités du Conseil d'administration

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

L'article 195 prévoit que ces comités doivent tenir au moins trois séances par année scolaire.

L'article 193.1 prévoit également que le conseil d'administration peut instituer d'autres comités pour l'assister et il est d'usage d'instituer un comité chargé d'entendre les demandes de révision qui peuvent être présentées par des parents ou des élèves en application des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ce comité se réunit au besoin pour entendre ces demandes et présenter une recommandation au conseil d'administration.

Le nombre de membres de chacun de ces comités n'est pas déterminé par la Loi et il revient aux membres du conseil d'administration de le décider. Le membre du personnel d'encadrement qui participe sans droit de vote peut également être membre de l'un ou l'autre de ces comités.

Par ailleurs, le *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ, c. I-13.3 r. 12) prévoit la mise sur pied d'un comité consultatif de transport des élèves. Deux administrateurs font partie de ses membres.

Il est également d'usage de désigner, parmi les membres de chaque comité, un responsable.

Comité de gouvernance et d'éthique

Mises en candidature

Monsieur Salvatore Mancini propose sa propre candidature.

Monsieur Normand Boisclair propose sa propre candidature et indique souhaiter agir comme responsable de ce comité.

Madame Cindy Dubuc propose sa propre candidature.

Monsieur Salvatore Mancini propose madame Angèle Latulippe.

Acceptation ou refus de mise en candidature

Madame Angèle Latulippe refuse sa mise en candidature.

Résultat

Messieurs Salvatore Mancini et Normand Boisclair ainsi que madame Cindy Dubuc sont désignés par acclamation.

Comité de vérification

Mises en candidature

Madame Kim Laramée propose sa propre candidature.

Monsieur Arnaud Seigle-Goujon propose sa propre candidature et indique souhaiter agir comme responsable de ce comité.

Monsieur Francis Lafortune propose sa propre candidature.

Madame Élise Tremblay propose sa propre candidature.

Résultat

Tous sont désignés par acclamation.

Comité des ressources humaines

Mises en candidature

Madame Josée Marc-Aurèle propose sa propre candidature.

Monsieur Jean-François Lortie propose sa propre candidature.

Monsieur Gilles Cazade propose sa propre candidature.

Madame Roukouchi Boicel propose sa propre candidature et indique souhaiter agir comme responsable de ce comité.

Résultat

Tous sont désignés par acclamation.

Comité de révision

Mise en candidature

Monsieur Francis Lafortune propose sa propre candidature et indique souhaiter agir comme responsable de ce comité.

Madame Lili-Marlène Pernet propose sa propre candidature.

Madame Marie-Ève Turcotte propose sa propre candidature.

Monsieur Jean-François Lortie propose sa propre candidature.

Madame Cindy Dubuc propose sa propre candidature à titre de substitut.

Madame Roukouchi Boicel propose sa propre candidature à titre de substitut.

Madame Angèle Latulippe propose sa propre candidature à titre de substitut.

Résultat

Tous sont désignés par acclamation.

Comité consultatif sur le transport

Mise en candidature

Monsieur Christian Descôteaux propose sa propre candidature et indique souhaiter agir comme responsable de ce comité.

Madame Lili-Marlène Pernet propose sa propre candidature.

Résultat

Tous sont désignés par acclamation.

CA-007-10-20

Il est proposé par monsieur Salvatore Mancini :

De désigner les membres, substituts et responsables suivants pour chacun des comités, et que leur mandat soit pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 :

Comité de gouvernance et d'éthique

- Monsieur Normand Boisclair (responsable)
- Monsieur Salvatore Mancini
- Madame Cindy Dubuc

Comité de vérification

- Monsieur Arnaud Seigle-Goujon (responsable)
- Madame Kim Laramée
- Monsieur Francis Lafortune
- Madame Élise Tremblay

Comité des ressources humaines

- Madame Roukouchi Boicel (responsable)
- Madame Josée Marc-Aurèle
- Monsieur Jean-François Lortie
- Monsieur Gilles Cazade

Comité de révision

- Monsieur Francis Lafortune (responsable)
- Madame Lili-Marlène Pernet
- Madame Marie-Ève Turcotte
- Monsieur Jean-François Lortie
- Madame Cindy Dubuc (substitut)
- Madame Roukouchi (substitut)
- Madame Angèle Latulippe (substitut)

Comité consultatif de transport des élèves

- Monsieur Christian Descôteaux (responsable)
- Madame Lili-Marlène Pernet

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.7 Utilisation des « résolutions en bloc »

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

Les bonnes pratiques en matière de gouvernance visent à ce que le conseil d'administration discute de sujets stratégiques, ayant une valeur ajoutée pour l'organisme. Pour ce faire, il est souhaité qu'un maximum du temps des séances soit consacré à ces sujets plutôt qu'à

des sujets suscitant peu sinon aucun enjeu ou des sujets de dépôt ou d'adoption de documents non litigieux.

L'utilisation des « résolutions en bloc » (*consent agenda* en anglais) permet de gagner un temps précieux. Cette façon de faire consiste à regrouper dans l'ordre du jour des éléments de routine, de pure formalité, de dépôt ou d'adoption de documents non controversés et qui ne nécessitent pas de délibération, afin de les adopter en bloc sans discussion.

Pour implanter cette façon de faire, il est nécessaire que les membres du Conseil d'administration donnent leur accord.

CA-008-10-20 Il est proposé par madame Josée Marc-Aurèle :

D'approuver l'utilisation des résolutions en bloc dans le cadre des ordres du jour des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE | AVIS

Néant

10. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

10.1 Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, explique les raisons pour lesquels ce règlement a été modifié au début d'octobre.

Le remplacement du Conseil des commissaires, composé d'élus au suffrage universel, par un conseil d'administration composé de parents, d'employés et de membres de la communauté, amène des changements importants dans la gouvernance du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP).

Le rôle et le mode de fonctionnement de ce nouveau conseil d'administration seront différents, de même que les sujets sur lesquels il aura à se prononcer. Le conseil d'administration se réunira cinq ou six fois durant l'année, alors que le Conseil des commissaires le faisait à environ une douzaine de reprises. Par ailleurs, le Comité exécutif (CEX) qui se réunissait aussi une douzaine de fois par année, principalement pour octroyer des contrats, a été aboli. Il était donc nécessaire de revoir tous les pouvoirs qui lui étaient délégués.

Le nouveau conseil d'administration concentrera ses efforts sur des dossiers de nature stratégique et non plus sur des dossiers opérationnels.

Il était nécessaire que le *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* soit revu afin qu'il soit bien arrimé avec ce nouveau mode de fonctionnement. Bien qu'il eût été souhaitable que cette révision soit faite par le nouveau conseil d'administration lui-même, la nécessité d'assurer le suivi des opérations au cours de l'année scolaire déjà entamée rendait nécessaire une révision immédiate.

Un processus de révision de ce règlement et la consultation prévue à la *Loi sur l'instruction publique* se sont tenus en septembre et le nouveau *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* a été adopté le 8 octobre 2020, par le directeur général dans le cadre de son intérim.

Le conseil d'administration aura toutefois la possibilité de revoir ce règlement l'année prochaine, s'il le désire.

Service du secrétariat général et des communications

10.2 Police d'assurance responsabilité couvrant les administrateurs et les dirigeants

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, explique que l'article 178 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que : « Le centre de services scolaire peut contracter une assurance responsabilité au bénéfice de ses employés.

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire, d'un conseil d'établissement et d'un comité du centre de services scolaire, tant qu'ils demeurent en fonction, peuvent participer, aux mêmes conditions que celles applicables aux employés du centre de services scolaire, à l'assurance de responsabilité contractée par le centre de services scolaire en vertu du présent article. »

Le Centre de services scolaire des Patriotes souscrit à une telle police d'assurance, qui couvre ses employés et ses dirigeants, ce qui inclut les membres du conseil d'administration.

10.3 Décret concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils d'administration

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

L'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que : « Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette allocation et ce remboursement sont à la charge du centre de services scolaire. »

Le gouvernement a publié le 14 octobre 2020 le décret 1027-2020 qui établit le montant de cette allocation et les règles relatives au remboursement des dépenses.

Les allocations et frais de déplacement seront versés conformément à ce décret.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 20 h 15 la séance est levée.

Président

Secrétaire générale

CH/lc